



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### **OBJET : REPORT RETRAIT DI SIAA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4 et L 5211-19,

Considérant l'avancement du projet de station de traitement des eaux usées;

Considérant la nécessité pour la commune de finaliser les démarches préalables nécessaires au transfert de compétences envisagé au bénéfice du SIARP, propose le report du retrait de la commune du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ Demande le report de son retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement autonome au 31 décembre 2019

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : 1 avril 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 1 avril 2019

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Le Maire,

Fait et délibéré le 27 mars 2019

Le Maire

<b>Nombre de conseillers</b>	
-En exercice:	10
-Présents :	9
-Votants :	9
-Absents :	1